

Besoin d'assistance à domicile et coronavirus

Etat au 23 avril 2020
Cap-Contact

FACTURATION À L'AI et FICHES SALAIRES

MOIS D'AVRIL : Les bénéficiaires de la contribution d'assistance peuvent facturer les heures des assistant/es, même si celles-ci n'ont pas été effectuées.

a) **Demeure de l'employeur** : l'employeur ne peut prendre chez lui l'assistant, l'employeur se protège du coronavirus.

- Sur la *facture mensuelle pour la contribution d'assistance de l'AI*, il s'agit de compléter la Feuille Annexe 2 - page 4 avec le/s nom/s du personnel (heures non-effectuées x CHF le salaire horaire brut à l'heure du contrat de travail).
Ensuite vous indiquez le montant total de l'ensemble des heures non-effectuées de tous vos assistants sur la page 1 « **Obligation de payer le salaire en cas de demeure de l'employeur** » (heures non-effectuées x CHF 33.20).
- Sur la *fiche salaire de l'employé* veuillez indiquer dans la rubrique « remarques » le nombre d'heures non-effectuées en raison du Coronavirus.
- **Exceptionnellement le remboursement des salaires par l'AI n'entamera pas votre budget annuel de contribution d'assistance.**

b) **Empêchement de l'employé** : *maladie des assistant/es, confinement* (coronavirus)

- Sur la *facture mensuelle pour la contribution d'assistance de l'AI*, il s'agit de compléter la Feuille Annexe 1 - page 3 avec le/s nom/s du personnel (heures non-effectuées x CHF le salaire horaire brut à l'heure du contrat de travail).
Ensuite vous indiquez le montant total de l'ensemble des heures non-effectuées de tous vos assistants sur la page 1 « **Obligation de payer le salaire en cas d'empêchement de l'employé** » (heures non-effectuées x CHF 33.20).
- Sur la *fiche salaire de l'employé* veuillez indiquer dans la rubrique « remarques » le nombre d'heures non-effectuées en raison du Coronavirus.
- Pour le versement du salaire en cas de maladie des assistant/es (coronavirus), les offices AI ne se baseront pas sur l'échelle bernoise et accordent exceptionnellement la poursuite du versement des salaires pour plus longtemps (nécessité du certificat médical après 10 jours d'absence).
- Les assistants n'ont pas droit aux indemnités pour réduction de l'horaire de travail (chômage technique).
- Enfant jusqu'à 12 ans à garder : APG
<https://www.youtube.com/watch?v=smIvN-uuKfo&feature=youtu.be>

N'hésitez pas à nous contacter par mail, la situation étant complexe info@cap-contact.ch